
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

28 JAN 2025

25-00115
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0124/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **soixante (60) élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2025**.

Le nombre de postes à pourvoirse répartit comme suit dans le tableau :

N°	Disciplines	Nombre de postes
1	Allemand	05
2	Anglais	05
3	Français	06
4	Histoire-Géographie	05
5	Informatique	04
6	Mathématiques	10
7	Philosophie	05
8	Sciences de la Vie et de la Terre	10
9	Sciences Physiques	10
Total		60

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025**, justifiant d'une ancienneté de trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires du Master dans la discipline à enseigner ;

73

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, **âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025**, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans au moins dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi et titulaires de la Licence dans la discipline à enseigner.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- une photocopie de l'acte de reclassement ;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites à administrer couvrent le programme de **Licence de la spécialité** et se déroulent sur deux (02) jours, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Spécialité	Nature et coefficients des épreuves	Durée	Horaire
1	Allemand	Dissertation en allemand : coef.2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction Allemand-Français et Français-Allemand : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
2	Anglais	Dissertation en anglais : coef. 2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction anglais français et français anglais : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
3	Français	Dissertation : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Commentaire de texte : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
4	Histoire-Géographie	Histoire : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Géographie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
5	Informatique	Informatique Fondamentale : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 11h30
		Modélisation Mathématique et Technologies de l'information : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
6	Mathématiques	Algèbre et géométrie : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Analyse et probabilité : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
7	Philosophie	Dissertation libre : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Dissertation liée au programme : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
8	Sciences de la Vie et de la Terre	Biologiegénérale : coef. 3	06h	Jour 1 : 7h30 – 13h30
		Biochimie-Géologie : coef. 2	04h	Jour 2 : 7h30 – 11h30
9	Sciences Physiques	Physique : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Chimie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du récépissé d'inscription.

Les dates, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADO
Officier de l'Ordre de l'Étoile

